Ville de
Wissembourg

SERVICE JURIDIQUE

D202301

AB

**COMMUNE DE WISSEMBOURG**

**DÉCISION RELATIVE A LA DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2185-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation relative à l'acquisition en crédit-bail d'un tracteur et à l'acquisition d'équipements publiée au BOAMP le 26 octobre 2022,

Considérant que les crédits budgétaires alloués à l'acquisition des éléments d'équipement du tracteur sont insuffisants.

DECIDE :

Art. 1 : la procédure relative au lot 2 « acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse » et au lot 3 « acquisition d'une saleuse-lame à neige » de la consultation est déclarée sans suite,

Art. 2 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité,

Art. 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion,

Art. 4 : les mesures de publicité de la présente décision seront faites dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Art. 5 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité
- Le Directeur Général des Services

Fait à Wissembourg, le 6 janvier 2023
le Maire

Sandra FISCHER-JUNCK.

MAIRIE DE WISSEMBOURG
BAS-RHIN